

PROJETS DE VOLONTARIAT & PARTENARIATS DE VOLONTARIAT

Important : Un porteur de projet de partenariat de volontariat ESC 12 financé ne peut pas déposer de demande dans le cadre de projets de volontariat ESC11

Critères	Projets de volontariat (ESC11)	Partenariats de volontariat (ESC 12/13)
Qui peut déposer une demande de subvention ?	Toute organisation publique ou privée d'un État membre de l'UE disposant d'un code PIC et du label de qualité adéquat (la demande de labélisation doit être en cours au moment de la demande) peut soumettre une demande.	Toute organisation publique ou privée d'un État membre de l'UE disposant d'un code PIC et du label de qualité adéquat (la demande de labélisation doit être en cours au moment de la demande) peut soumettre une demande. Une expérience préalable dans la gestion de projets de volontariat européen est exigée.
Durée du projet	Projet de volontariat : 3 à 24 mois	Projet de partenariat : couvre 3 années budgétaires (2019, 2020 et 2021) Les demandes budgétaires annuelles couvriront des périodes de 18 mois.
Où et quand déposer la demande ?	Auprès de l'Agence nationale du pays de résidence du demandeur A chaque date de dépôt de demande de subvention CES (3 par an)	Auprès de l'Agence nationale du pays de résidence du demandeur Opportunité unique au 16 octobre 2018 pour l'accord de partenariat Les demandes budgétaires annuelles doivent être soumises à l'Agence nationale qui a validé l'accord cadre pour un partenariat de volontariat. <u>Dates prévisionnelles</u> : 16 octobre 2018 /20 avril 2019/20 avril 2020
Activités éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Volontariat individuel • Volontariat de groupe • Visite préalable de planification • Activités complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Volontariat individuel • Volontariat de groupe • Visite préalable de planification